

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 20 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le vingt février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG.

DATE DE LA CONVOCAATION
13/02/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; ESPI-VENTURINI Mélanie ; MARTINETTI Jean-Philippe ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Jean-François ; OTTOMANI Sébastien ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ;

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents : 05

dont Représentés : 05

Etaient absents : SANTONI François ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; SANTONI Marie-Josée. PERALDI Natacha ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Etaient représentés : SANTONI Marie Josée a donné pouvoir à ESPI VENTURINI Mélanie ;
SANTONI François a donné pouvoir à SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ;
PERALDI Natacha a donné pouvoir à RUGGERI Aline ;
CASAMATTA ANDREANI Bernadette a donné pouvoir à MONDOLONI Ange-Marie ;
VILLARD ANGELI Dominique a donné pouvoir à OTTOMANI Jean-François

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel.

OBJET : TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF

La commune a fait l'acquisition d'un minibus, dans le but de mettre en place un service régulier de transport public collectif sur son territoire.

La compétence en la matière appartenant au Conseil Général de la Haute-Corse, il convient de demander au Département de donner à la commune, délégation pour son transport public collectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à faire cette demande au Conseil Général de la Haute-Corse ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,